

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

**Délibération**  
**N° 24.067.1**  
**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 27**  
**Votants ..... /**  
**Pour ..... /**  
**Contre ..... /**  
**Abstention .... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Date de la convocation : 03/04/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 9 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Jean-Philippe JUAN.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 9 avril 2024**

---

**Renouvellement intégral des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20.091.1 du 15 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 24.019.1 du 14 mars 2024 fixant les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'appel d'offres ;

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, deux sièges sont à présent vacants à la Commission d'appel d'offres (CAO) : Brigitte SOULET (Maraussan), membre titulaire et Martine SIGNOUREL (Maraussan), membre suppléant ; qu'il convient, en vertu de l'article 36 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission ;

**Considérant** que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ;

**Considérant** que peuvent participer à la CAO, avec voix consultative, toutes personnalités voire un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

**Considérant** que, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ;

**Considérant** que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT) ;

**Considérant** que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** que la liste suivante a été déposée :

**Membres titulaires :**

Philippe VIDAL (Cazouls)  
Brigitte SOULET (Maraussan)  
Christian SEGUY (Maureilhan)  
Alain CASTAN (Montady)  
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

**Membres suppléants :**

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)  
Patricia BERTHOMIEU (Montady)  
Thomas GARCIA (Maraussan)  
Bernard GUERRERE (Lespignan)  
Nathalie PIQUES (Maureilhan)

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Sur 32 membres présents ou représentés,

**I. PROCLAME** les Conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :

**Membres titulaires :**

Philippe VIDAL (Cazouls)  
Brigitte SOULET (Maraussan)  
Christian SEGUY (Maureilhan)  
Alain CASTAN (Montady)  
Jean-François GUIBBERT (Lespignan)

**Membres suppléants :**

Thierry MAURAT (Nissan-Lez-Ensérune)  
Patricia BERTHOMIEU (Montady)  
Thomas GARCIA (Maraussan)  
Bernard GUERRERE (Lespignan)  
Nathalie PIQUES (Maureilhan)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com